



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le mardi 8 avril 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers : **LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Était absent : le conseiller **PIERRE DISTILIO**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Me **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2014-04-189 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2014-04-190 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2014 et de sa séance extraordinaire du 24 mars 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2014
  - 2014-04-191 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2014-04-192 4.1 Appui à l'élection au Conseil National d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
  - 2014-04-193 4.2 Autorisation de survol du secteur de la ville de Bromont dans le cadre d'un spectacle aérien
  - 2014-04-194 4.3 Demande de contribution financière à la 1<sup>ère</sup> édition du Marchethon de l'école Saint-Vincent-Ferrier
  - 2014-04-195 4.4 Motion de félicitations – Résidence Bromont
- 5. RÈGLEMENTS**

- 2014-04-196 5.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-78-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, à modifier les classes d'usages permis et les normes prescrites dans la zone C04-406 et à créer la zone H04-407-1 afin de réviser les typologies d'habitation dans cette zone et d'y ajouter certaines dispositions applicables
- 2014-04-197 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 876-77-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et d'un poste de transformation, à modifier les limites des zone P04-489 et H04-431 et à modifier certaines autres dispositions du règlement
- VACANT 5.3 Adoption du règlement numéro 923-11-2014 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances visant à abroger l'article 5.16 relatif au bruit
- 2014-04-198 5.4 Adoption du règlement numéro 859-06-2014 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que les normes relatives à la gestion des odeurs pour les installations d'élevage puissent faire l'objet d'une dérogation mineure

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 2014-04-199 6.1.1 Résolution de concordance relativement à l'émission d'obligations au montant de 5 379 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 935-2007, 996-2012, 1002-2013 et 1005-2013
- 2014-04-200 6.1.2 Résolution de courte échéance relativement à l'émission d'obligations au montant de 5 379 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 935-2007, 996-2012, 1002-2013 et 1005-2013
- 2014-04-201 6.1.3 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 5 379 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéros 935-2007, 996-2012, 1002-2013 et 1005-2013

### **6.2 TRAVAUX PUBLICS**

### **6.3 SERVICES TECHNIQUES**

- 2014-04-202 6.3.1 Modification de l'emplacement de la servitude de passage pour une piste multifonctionnelle (C1) touchant une partie du lot 4 437 807, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Frontenac

### **6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME**

- 2014-04-203 6.4.1 Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 2014-04-204 6.4.2 Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'augmenter le budget d'acquisition d'un véhicule utilitaire multisegment pour le service des parcs et sentiers
- 2014-04-205 6.4.3 Autorisation de participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont au Colloque Carrefour action municipale et famille

VACANT	6.4.4	Camp de jour tennis et multisports été 2014 : exclusivité et gratuité d'utilisation de plateaux sportifs
2014-04-206	6.4.5	Demande de contribution financière de la FADOQ Adamsville
2014-04-207	6.4.6	Entente visant à encadrer la contribution financière et la fourniture de services entre la ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont
2014-04-208	6.4.7	Demande de contribution financière pour la Fête de l'amour 2014
2014-04-209	6.4.8	Demande de bonification du montant accordé pour l'embauche de personnel à la coordination des terrains de tennis, soccer et à l'entretien des parcs
2014-04-210	6.4.9	Demande de gratuité de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2014
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2014-04-211	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014
2014-04-212	6.7.2	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale déjà approuvée au 176, rue des Irlandais (montagne)
2014-04-213	6.7.3	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 110, rue de Verchères (montagne)
2014-04-214	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de 23 unités de maisons en rangée sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville (Parc sur Rivière)
2014-04-215	6.7.5	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré déjà approuvé dans le projet Cercle-des-Cantons
2014-04-216	6.7.6	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée de cour située sur le lot 3 346 697, ch. de Gaspé
2014-04-217	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 763 458, rue de Verchères
2014-04-218	6.7.8	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale du PRI déjà approuvé « Sommet Champêtre » (213, rue de Rouville)
2014-04-219	6.7.9	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'ensemble déjà approuvé du projet résidentiel Rive-Gauche
2014-04-220	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment présentant une architecture particulière (toit plat) sur le lot 2 591 153, rue Pierre-Bellefleur

- 2014-04-221 6.7.11 Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale présentant une architecture particulière (toit plat) au 65, rue Laval, lot 2 930 981
- 2014-04-222 6.7.12 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant malgré l'interdiction stipulée au règlement de zonage numéro 876-2003 (213, rue de Rouville, lot 4 438 618, zone R01-163)
- 2014-04-223 6.7.13 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment de service (chalet club de soccer) construit à partir d'un conteneur malgré l'interdiction stipulée à l'article 222.2 du règlement de zonage no. 876-2003
- 2014-04-224 6.7.14 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées d'une largeur minimale de 7,45 m au lieu de 8 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage numéro 876-2003 (endroit : lots 5 042 247 et 5 042 248, rue de Yamaska, zone H03-321)
- 2014-04-225 6.7.15 Accord de principe pour un échange de terrains entre Immobilier Ski Bromont et Ville de Bromont
- 2014-04-226 6.7.16 Autorisation pour la tenue d'un événement spécial - Compétition de tir de tracteur au 1 100, chemin d'Adamsville
- 2014-04-227 6.7.17 Autorisation de points de livraison pour des paniers biologiques sur le territoire
- 2014-04-228 6.7.18 Adoption de la résolution numéro PP-05 afin d'autoriser deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage situées au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
- 2014-04-229 6.7.19 Adoption de la résolution numéro PP-06 afin d'autoriser pour le 1339, rue Shefford, la réalisation d'un projet mixte du bâtiment visant la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
- 2014-04-230 6.7.20 Demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (lots 2 591 589 ptie, 2 591 590 ptie, 2 591 585 ptie, 2 591 601 ptie, 2 591 616 ptie, 4 436 550 ptie, 2 591 615 ptie, 2 591 612 ptie, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Shefford)

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

6.9 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires
- 2014-04-231 6.9.2 Permanence au poste de préposée au service du greffe
- 2014-04-232 6.9.3 Confirmation au poste de contremaître aux travaux publics

**7. DIVERS**

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

- N.M. 8.1 Résolution numéro 96-0314 intitulée « Résolution de contrôle intérimaire – implantation de nouveaux équipements de gestion des matières résiduelles sur le territoire de Brome-Missisquoi » de la MRC Brome-Missisquoi
- N.M. 8.2 Compte-rendu des rencontres du comité de circulation du 12 décembre 2013 et du 6 mars 2014
- N.M. 8.3 Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif de la famille de Bromont du 14 février 2014
- N.M. 8.4 Lettre du sénateur Pierre-Hugues Boisvenu datée du 5 mars 2014 concernant la Journée nationale de la santé et de la condition physique
- N.M. 8.5 Lettre d’information concernant la tenue d’une activité de levée de fonds « Poulet-o-thon » à la Rôtisserie St-Hubert de Bromont le 15 juin 2014
- N.M. 8.6 États financiers au 31 décembre 2013 de l’organisme *Transport adapté pour nous inc.*
- N.M. 8.7 Rapport d’activités pour le financement d’activités politiques - exercice financier 2013

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 2014-04-233 9.1 Appui à la Semaine de la sécurité publique ferroviaire

## **10. PÉRIODE DE QUESTION**

- 2014-04-234 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2014-04-189**

### **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLEVEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2014, en y apportant les modifications suivantes :

- retrait du sujet 5.3 « Adoption du règlement numéro 923-11-2014 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances et visant à abroger l’article 5.16 relatif au bruit »;
- report du sujet 6.4.4 « Camp de jour tennis et multisports été 2014 : exclusivité et gratuité d’utilisation de plateaux sportifs »;
- ajout en affaires nouvelles du sujet 9.1 « Appui à la Semaine de la sécurité publique ferroviaire ».

**ADOPTÉE**

**2014-04-190**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014 ET DE SA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 24 MARS 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2014 ainsi que de celui de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 10 et 24 mars 2014, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION  
DU MOIS DE MARS 2014**

**2014-04-191**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER  
AU 31 MARS 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 mars 2014, au montant de **2 083 374,56 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Comptes à payer :	<b>499 404,71 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>803 148,99 \$</b>
	<b>394 296,62 \$</b>
Paies versées le :	
- 6 mars 2014	<b>187 610,77 \$</b>
- 20 mars 2014	<b>198 913,47 \$</b>

Faits saillants :

Chèque no.

12648	Paiement de 40 127,41\$ à la S.A.A.Q. pour l'immatriculation des véhicules pour 2014.
12650	Paiement de 395 623,46\$ à TGC inc. pour la réfection des rues Pontiac et Iberville.
12873	Paiement de 62 609,41\$ à J.P. Cadrin et ass. Inc. pour les travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2014-04-192**

**APPUI À L'ÉLECTION AU CONSEIL NATIONAL  
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS (FCM)**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les divers enjeux liés aux politiques et programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le 77<sup>e</sup> Congrès annuel de la FCM aura lieu du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014 et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera suivie de l'élection du Conseil national d'administration de la FCM;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal appuie l'élection de madame Pauline Quinlan, mairesse de la Ville de Bromont, à titre de membre du Conseil national d'administration de la FCM;

D'autoriser la ville de Bromont à assumer tous les coûts liés à la participation de madame Pauline Quinlan aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM dans le cadre de ce mandat et ce, pour une dépense totale maximale de 5 000\$;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les appliquer au paiement de toute dépense encourue à ce titre.

**2014-04-193**

**AUTORISATION DE SURVOL DU SECTEUR DE LA VILLE DE  
BROMONT DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE AÉRIEN**

ATTENDU QUE la demande d'autorisation du Capitaine Gregory Mendes du *RCAF SNOWBIRDS – 431 Air Demonstration Squadron* pour survoler le secteur de Bromont dans le cadre du spectacle aérien qui se déroulera à l'Aéroport Rolland Désourdy du 15 au 17 août 2014;

ATTENDU QUE les déplacements du *RCAF SNOWBIRDS – 431 Air Demonstration Squadron* respecteront l'altitude permise selon la réglementation de Transport Canada;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser *RCAF SNOWBIRDS – 431 Air Demonstration Squadron* à survoler le secteur de la municipalité de Bromont dans le cadre du spectacle aérien qui se déroulera à l'Aéroport Rolland Désourdy du 15 au 17 août 2014

et de transmettre au Capitaine Gregory Mendes, une correspondance à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2014-04-194**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA 1<sup>ÈRE</sup> ÉDITION  
DU MARCHETHON DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la direction de l'école Saint-Vincent-Ferrier a fait parvenir une demande de contribution financière, en date du 17 mars 2014 en vue de l'organisation de son premier marchethon;

ATTENDU QUE la contribution financière servirait à défrayer les frais d'organisation de ce marchethon qui se tiendra le 9 mai 2014 sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE la ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière de **100 \$** à l'école Saint-Vincent-Ferrier, cette somme représentant la contribution financière de la Ville à la première édition du marchethon de l'école Saint-Vincent-Ferrier;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-04-195**

**MOTION DE FÉLICITATIONS À LA RÉSIDENCE BROMONT**

ATTENDU que la FADOQ – Région Richelieu-Yamaska a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus et de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins;

ATTENDU que la FADOQ a lancé le programme Qualité Logi-être dans sa région en mars 2013 qui vise à reconnaître les résidences qui participent volontairement au programme pour une période de 3 ans et de leur engagement en faveur de la qualité de vie des aînés en résidences privées;

ATTENDU que la ville de Bromont a le privilège de compter sur son territoire une résidence qui voit au bien-être et aux intérêts de ses aînés;

ATTENDU l'engagement volontaire des propriétaires de Résidence Bromont au programme Logi-être mérite d'être souligné;

ATTENDU que la ville de Bromont souhaite reconnaître et féliciter Résidence Bromont, ainsi que ses propriétaires, Madame Sylvie Cloutier et Monsieur Robert Blain pour l'obtention de la certification au programme Logi-être plus;



**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Résidence Bromont ainsi que ses propriétaires, Madame Sylvie Cloutier et Monsieur Robert Blain pour l'obtention de la certification au programme Logi-être plus.

**ADOPTÉE**

Les participants au Conseil municipal jeunesse de cette année, composé de sept élèves de 5e et 6e années des écoles de la Chantignole et Saint-Vincent-Ferrier assistent à la séance et sont invités à prendre place auprès de l'élu municipal de leur district respectif et à se présenter brièvement.

**2014-04-196**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 87678-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-78-2014 intitulé « Premier projet de règlement numéro 876-78-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, de modifier les classes d'usages permis et les normes prescrites dans la zone C04-406 et de créer la zone H04-407-1 afin de réviser les typologies d'habitation dans cette zone et d'y ajouter certaines dispositions applicables » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre un projet résidentiel de plus haute densité dans un secteur prévu pour des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit créer la zone H04-407-1 à même une partie de la zone H04-407 et ajouter certaines dispositions applicables à cette zone;

ATTENDU QUE la Ville considère que cette révision est une bonne occasion de revoir les classes d'usages autorisés dans la zone adjacente, la C04-406, pour assurer une cohabitation avec la zone résidentielle adjacente ;

ATTENDU QUE tout développement immobilier éventuel dans ce secteur devra tenir compte et satisfaire les attentes de la Ville en matière d'infrastructures et d'environnement ;

ATTENDU QUE dans l'état actuel du secteur et des contraintes propres à ce dernier, la Ville réserve tous ses droits quant à l'opportunité de permettre la construction et le prolongement de certaines infrastructures publiques, notamment les rues, l'aqueduc et les égouts;

ATTENDU QUE toute modification au règlement de zonage pour ce secteur ne peut ni ne doit être interprétée par quiconque, jusqu'à nouvel ordre et compte tenu des réserves qui précèdent, comme un acquiescement de la part de la Ville à toute forme de développement dans ce secteur;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis, le premier projet de règlement numéro 876-78-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, à modifier les classes d'usages permis et les normes prescrites dans la zone C04-406 et à créer la zone H04-407-1 afin de réviser les typologies d'habitation dans cette zone et d'y ajouter certaines dispositions applicables ».

**ADOPTÉE**

**2014-04-197**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
876-77-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
876-2003, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et la construction d'un poste de transformation dans les zones A05-501, A05-502, A05-503, I05-507 ET I05-514;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajuster les limites des zones P04-489 et H04-431 en fonction des limites de lots et des usages prévus sur cette partie du territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contrôler l'aménagement de logements comme usage additionnel dans les commerces de catégorie C1;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mieux définir et encadrer la location de chalet, résidence, condo ou logement à des fins d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE la Ville désire préciser le nombre maximal de bâtiment principal permis par terrain;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser les résidences bifamiliales et trifamiliales dans la zone C06-604 et interdire les usages mixtes et commerciaux ;

ATTENDU QUE la ville souhaite diminuer la superficie minimale des lots à 1 000 m<sup>2</sup> dans la zone H01-141;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2014, par Réal Brunelle;

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2014, le premier projet de règlement 876-77-2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du règlement 876-77-2014 et les conséquences de son adoption a été tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QUE le second projet a été modifié par rapport au premier projet de règlement en supprimant les dispositions encadrant l'implantation d'un nouveau poste électrique dans la zone I05-507, l'encadrement visuel du projet étant soumis à la procédure de PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis, le second projet de règlement numéro 876-77-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à autoriser la construction d'une ligne de transport d'électricité et d'un poste de transformation, à modifier les limites des zone P04-489 et H04-431 et à modifier certaines autres dispositions du règlement ».

**ADOPTÉE**

**2014-04-198**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-06-2014 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO  
859-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN QUE LES NORMES RELATIVES  
À LA GESTION DES ODEURS POUR LES INSTALLATIONS  
D'ÉLEVAGE PUISSENT FAIRE L'OBJET  
D'UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 10 mars 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a également été adopté au cours de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue ce jour;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 859-06-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que les normes relatives à la gestion des odeurs pour les installations d'élevage puissent faire l'objet d'une dérogation mineure ».

**ADOPTÉE**

**2014-04-199**

**CONCORDANCE RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU  
MONTANT DE 5 379 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE  
SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS  
NUMÉROS 935-2007, 996-2012, 1002-2013 ET 1005-2013**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Bromont souhaite

émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **5 379 000 \$** :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
935-2007	159 000 \$
996-2012	2 800 000 \$
1002-2013	1 220 000 \$
1005-2013	1 200 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de **5 379 000 \$**;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 avril 2014;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada  
82, boulevard de Bromont, bureau 103  
Bromont (Québec) J2L 2K3

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier de la Ville, tel que requis par la Loi. La ville de Bromont ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent

financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**ADOPTÉE**

**2014-04-200**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 379 000 \$  
À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES  
POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 935-2007, 996-2012,  
1002-2013 ET 1005-2013**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de **5 379 000 \$** effectué en vertu des règlements numéros 935-2007, 996-2012, 1002-2013 et 1005-2013, la ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 935-2007, 996-2012, 1002-2013 et 1005-2013, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2014-04-201**

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU  
MONTANT DE 5 379 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE  
SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS  
NUMÉROS 935-2007, 996-2012, 1002-2013 ET 1005-2013**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 935-2007, 996-2012, 1002-2013 et 1005-2013, la ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2014, au montant de **5 379 000 \$** ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, Ville de Bromont a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<b>Financière Banque Nationale Inc.</b>	98,5770 \$	239 000 \$	1,50%	2015	2,72807%
		245 000 \$	1,65%	2016	
		251 000 \$	1,85%	2017	
		257 000 \$	2,15%	2018	
		4 387 000 \$	2,45%	2019	
<b>Valeurs Mobilières Desjardins Inc.</b>	98,1310 \$	239 000 \$	1,50%	2015	2,83567%
		245 000 \$	1,60%	2016	
		251 000 \$	1,85%	2017	
		257 000 \$	2,20%	2018	
		4 387 000 \$	2,45%	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que l'émission d'obligations au montant de **5 379 000 \$** de la ville de Bromont soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

D'autoriser la mairesse et le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**ADOPTÉE**

**2014-04-202**

**MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DE LA SERVITUDE  
DE PASSAGE POUR UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE  
(C1) TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 4 437 807, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE FRONTENAC**

ATTENDU QUE Gestions Nouaille-Dubois, société en nom collectif, est propriétaire du lot 4 437 807, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Frontenac;

ATTENDU QUE cet immeuble est affecté d'une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle (C1) publiée au bureau de la publicité des droits

de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 186844, dont le fonds dominant est constitué de plusieurs immeubles appartenant à plusieurs propriétaires différents et Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Gestion Nouaille-Dubois, société en nom collectif, a manifesté le désir de réaliser le projet de construction d'une résidence sur leur propriété;

ATTENDU QUE ledit projet venait interférer avec la servitude de passage de la piste multifonctionnelle (C1) rendant impossible la construction de la résidence;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 2010-10-532, adoptée à la séance du conseil du 18 octobre 2010, Gestions Nouaille-Dubois, société en nom collectif, et Ville de Bromont se sont entendues pour le déplacement de la piste multifonctionnelle (C1) sur un immeuble adjacent, appartenant à Ville de Bromont, et la conservation d'un accès à cette piste multifonctionnelle (C1) à partir de la rue Frontenac, sous certaines conditions;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 2010-11-560, adoptée à la séance du conseil municipal du 1er novembre 2010, Ville de Bromont réitère sa position au dossier telle qu'émise à la résolution 2010-10-532;

ATTENDU QUE le déplacement physique de la piste multifonctionnelle (C1) du lot 4 437 807 (propriété de Gestions Nouaille-Dubois, société en nom collectif) au lot 4 437 808 (propriété de Ville de Bromont), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est réalisé, tout en conservant l'accès à cette piste multifonctionnelle (C1) à partir de la rue Frontenac;

ATTENDU QUE suivant les termes de l'entente, une fois que le déplacement physique de la piste multifonctionnelle (C1) est réalisé et que les conditions sont remplies, une modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 186844 doit s'opérer pour confirmer le déplacement sur le plan légal et éliminer cette charge contre l'immeuble de Gestions Nouaille-Dubois, société en nom collectif, à l'exception du lien avec la rue Frontenac;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 186844, rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte de modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 186844, confirmant le déplacement de la piste multifonctionnelle (C1) du lot 4 437 807 (propriété de Gestions Nouaille-Dubois, société en nom collectif) au lot 4 437 808 (propriété de Ville de Bromont), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tout en conservant le lien entre cette dernière et la rue Frontenac, affectant une partie du lot 4 437 807, des susdits cadastre et circonscription foncière, ayant une superficie de mille sept cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 789,2 m<sup>2</sup>), telle que montrée à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 16699, dossier GBY10101612, en faveur uniquement d'immeubles propriétés de Ville de Bromont;

Que cette modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 186844 est consenties pour bonne et valable considération et plus particulièrement en exécution de l'entente ci-haut mentionnée;

D'accepter le projet d'acte de modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 186844 soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 186844, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**2014-04-203**

**APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS  
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU QUE la ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du programme d'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne responsable afin de remplir la demande pour le programme d'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

D'accorder à madame Sophie Deslauriers, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, le pouvoir de remplir et de signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE**

**2014-04-204**

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AFIN D'AUGMENTER LE  
BUDGET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE MULTISEGMENT  
POUR LE SERVICE DES PARCS ET SENTIERS**



ATTENDU que l'acquisition de ce véhicule est nécessaire pour mener à terme l'entretien des sentiers et la sécurité des gardes forestiers;

ATTENDU qu'il a été convenu de faire l'acquisition de ce véhicule en 2014 et que le budget autorisé de 15 000 \$ est insuffisant pour en faire l'acquisition;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un budget supplémentaire de 2 000 \$ afin que celui-ci puisse poursuivre ses opérations;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 2 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-04-205**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF FAMILLE DE BROMONT AU COLLOQUE  
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

ATTENDU QU'il est important que le Comité consultatif famille de Bromont demeure au fait des dernières nouvelles et innovations en matière familiale;

ATTENDU QUE le 26<sup>e</sup> colloque Carrefour action municipale et famille aura lieu du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2014 à Victoriaville et que Madame Valérie Marin, présidente du Comité consultatif famille de Bromont est intéressée à y participer;

ATTENDU QUE la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont à ce colloque s'inscrit dans un contexte d'apprentissage et de familiarisation du milieu action municipale et famille pouvant être bénéfique pour le Comité et par le fait même pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une somme suffisante a été prévue au budget d'opération 2014 pour la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Valérie Marin à participer au 26<sup>e</sup> colloque Carrefour action municipale et famille ayant lieu du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2014 à Victoriaville;

De défrayer les frais d'inscription et de repas sur présentation de factures pour la participation de Madame Valérie Marin à ce colloque pour une somme n'excédant pas 560 \$;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-04-206**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FADOQ  
ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la FADOQ Adamsville adresse une demande d'aide financière à la ville de Bromont pour la location du sous-sol de l'église Saint-Vincent-Ferrier afin d'y tenir des activités de même que pour l'achat et réparation de matériel usuel;

ATTENDU QUE la FADOQ Adamsville adhère à la mission de la ville de Bromont en matière de loisirs;

ATTENDU QU'un grand nombre de bromontois font partie de cet organisme;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la FADOQ Adamsville une contribution financière de 500 \$ pour l'année 2014 afin qu'elle puisse poursuivre ses activités;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-04-207**

**ENTENTE VISANT À ENCADRER LA CONTRIBUTION  
FINANCIÈRE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ENTRE LA  
VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'entente de subvention et de services est consentie sans aucune contrepartie pour la Ville et uniquement dans l'intérêt public dans le cadre du programme municipal de soutien financier ouvert aux organismes sans but lucratif œuvrant pour le bénéfice de la population;

ATTENDU QUE la Ville versera une subvention de 75 000 \$ pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2014 lesquels sont décrits et joints en annexe « Plan directeur sentiers 2014 V2 » de l'entente de subvention et de services;

ATTENDU QUE les dits travaux et activités devront être soumis pour approbation avant leur réalisation tel que décrit au point 3.3 de l'entente de subvention et de services;

ATTENDU QUE les dits travaux et activités sont à réaliser par l'organisme entre le 15 avril 2014 et le 15 novembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Éline Plamondon, directrice des loisirs et du développement touristique, à signer pour et au nom de la ville de Bromont, l'entente soumise au soutien des présentes visant à encadrer la contribution financière et la fourniture de services entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont;

D'autoriser également madame Éline Plamondon à intervenir entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont pour réaliser des activités et des travaux de développement, de réfection et de mise en valeur du réseau des sentiers sur le territoire bromontois, entre le 15 avril et le 15 novembre 2014;

D'accorder à l'organisme une subvention de 75 000 \$ pour la réalisation des dits travaux et activités tels que décrits et joints en annexe « Plan directeur sentiers 2014 V2 » de l'entente de subvention et de services;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-04-208**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR  
LA FÊTE DE L'AMOUR 2014**

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-François-Xavier tient depuis 1997 la Fête de l'amour soulignant les anniversaires de mariage des couples de la paroisse;

ATTENDU QUE la paroisse a également besoin du soutien de deux effectifs supplémentaires du service de police pour assurer la sécurité au niveau de la circulation, et d'un effectif de la relève de jour, ainsi que du soutien d'un effectif des travaux publics pour le nettoyage de la chaussée et le prêt de quinze barrières mills, et que les services concernés sont favorables à apporter leur soutien à cette fête;

ATTENDU QUE le comité organisateur a besoin d'un permis les autorisant à utiliser la voie publique, soit la rue Shefford de la rue des Carrières jusqu'à l'église Saint-François-Xavier sur la rue Shefford, le dimanche 8 juin 2014 de 9h30 à 10h30;

ATTENDU QUE le comité organisateur doit obtenir les permis nécessaires en vertu des 2 dispositions (2.02 et 2.25) relatives au règlement concernant les nuisances pour la tenue de l'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un permis d'utilisation des voies publiques à la paroisse Saint-François-Xavier pour la tenue du défilé de voitures tirées par des chevaux lors de la Fête de l'amour qui se tiendra le dimanche 8 juin 2014 de 9 h 30 à

10 h 30, sur la rue Shefford, entre la rue des Carrières et l'église Saint-François-Xavier;

D'offrir le soutien de deux effectifs supplémentaires du service de police et de un effectif des travaux publics pour assurer la circulation, le nettoyage de la chaussée et le prêt de quinze barrières « mills »;

D'accorder les permis nécessaires en vertu des deux dispositions (2.02 et 2.25) relatives au règlement concernant les nuisances pour la tenue de l'événement;

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

**ADOPTÉE**

**2014-04-209**

**DEMANDE DE BONIFICATION DU MONTANT ACCORDÉ POUR  
L'EMBAUCHE DE PERSONNEL À LA COORDINATION DES  
TERRAINS DE TENNIS, SOCCER  
ET À L'ENTRETIEN DES PARCS**

ATTENDU QUE les nouveaux paramètres de gestion des plateaux sportifs du CREGD (tarifs actualisés, coordination des terrains sportifs et entente Club de soccer Bromont) et la nécessité d'effectuer un entretien régulier des parcs et de leurs équipements;

ATTENDU QUE le montant accordé au projet d'opération LO-003 ne couvre pas les dépenses reliées à ces nouveaux paramètres de gestion (présence assidue de préposés et équipements informatiques requis);

ATTENDU la volonté d'offrir un service de qualité à nos usagers et d'assurer la surveillance des équipements municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'augmenter le budget d'un montant de 17 000 \$ afin de permettre la coordination et la surveillance des plateaux sportifs du CREGD du 17 mai au 13 octobre 2014 inclusivement, ainsi que l'entretien des parcs municipaux du 5 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 17 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2014-04-210**

**DEMANDE DE GRATUITÉ DE L'INTERNATIONAL DE SOCCER  
JEAN-YVES PHANEUF DE GRANBY 2014**

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby demande l'utilisation gratuite d'un terrain de soccer à 11 joueurs du CREGD et du parc Paquette, de l'équipement et d'un service d'entretien des lieux pour la tenue de parties dans le cadre du tournoi du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville dispose de l'installation sportive et des équipements demandés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la tenue d'événements générant des retombées locales et régionales;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation gratuite du terrain à 11 joueurs du terrain synthétique du CREGD et du parc Paquette et (terrain et équipements) ainsi que l'intervention du personnel d'entretien dans le cadre de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2014 du 29 août au 1er septembre 2014.

**ADOPTÉE**

**2014-04-211**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 MARS 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014.

**ADOPTÉE**

**2014-04-212**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
DÉJÀ APPROUVÉE AU 176, RUE DES IRLANDAIS (MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une modification de demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale déjà approuvée au 176, rue des Irlandais (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande: l'approbation des modifications par le promoteur (Ski Bromont, 11 mars 2014), description de l'aménagement (Les paysages VerduRoy, 24 février 2014), plan du stationnement et localisation des interventions (Les paysages Verduroy, 25 février 2014);

ATTENDU QUE cette demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification relative à l'implantation et à l'intégration architecturale déjà approuvée au 176, rue des Irlandais, telle que soumise.

**ADOPTÉE**

**2014-04-213**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SITUÉE AU 110, RUE DE VERCHÈRES (MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 110, rue de Verchères (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande: plans préparés par M-P Limoges datés du 28 novembre 2013, liste des matériaux de revêtement extérieur, coupe type et plan projet d'implantation préparés par Daniel Touchette A. G. reçus le 14 mars 2014;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 110, rue de Verchères conditionnellement au dépôt lors de la demande de permis, d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites de déboisement soient respectées.

**ADOPTÉE**

**2014-04-214**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE 23 UNITÉS DE MAISONS  
EN RANGÉE SUR L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (PARC SUR  
RIVIÈRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de 23 unités de maisons en rangée sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville (Parc sur Rivière) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 13 : dispositions relatives à la zone H01-170;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plans et élévations intitulés COTTAGE BLOCS B1 à B7, préparés par Atelier A. Bellavance;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de vingt-trois (23) unités de maisons en rangée sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

**ADOPTÉE**

**2014-04-215**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN P.R.I. DÉJÀ APPROUVÉ DANS LE PROJET CERCLE-DES-  
CANTONS**

ATTENDU QU'une modification de demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un PRI déjà approuvé dans le projet Cercle-des-Cantons a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie à la section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement du règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plans et élévations des bâtiments 3 et 4 (par Atelier A. Bellavance) et le plan d'implantation;

ATTENDU QUE la demande vise la construction de 2 bâtiments résidentiels contigus de 5 unités au lieu de 6 et que le style architectural reste le même;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification quant à la demande initiale relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré déjà approuvé dans le projet Cercle-des-Cantons.

**ADOPTÉE**

**2014-04-216**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENTRÉE DE COUR  
SITUÉE SUR LE LOT 3 346 697, CH. DE GASPÉ**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée de cour située sur le lot 3 346 697, ch. de Gaspé a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique et section 13 : construction et développement à l'intérieur d'un secteur en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE, dans sa résolution 2014-02-095, le conseil municipal avait décidé de ne pas se prononcer et de demander des détails additionnels pour mieux comprendre et justifier l'aménagement proposé et le virage en épingle dans l'emprise du chemin de Gaspé ainsi qu'une présentation de coupes afin de voir de quelle façon les remblais allaient être réalisés et si des murs de soutènement allaient être nécessaires le long de l'entrée de cour et aux approches du pont projeté;

ATTENDU QUE pour cette nouvelle demande, les documents suivants ont été déposés pour analyse: coupes de rue (sections transversales), préparé par Fournier et Tremblay inc. en date du 5 mars 2014, plan projet d'implantation (préparé par Fournier et Tremblay inc. en date du 5 mars 2014);

ATTENDU QUE la localisation de l'entrée charretière est optimale et qu'elle ne pourrait se trouver ailleurs sur le terrain considérant la localisation du cours d'eau, les pentes du terrain et de la localisation des fils électriques aériens;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire d'aménager le rond de virage à ce stade-ci du projet et que le déboisement devrait être limité;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une entrée de cour située sur le lot 3 346 697, ch. de Gaspé conditionnellement à ce que l'entrée de cour se termine par un « T » de virage plutôt que de construire le rond de virage projeté avant la construction de la résidence afin de limiter le déboisement.

**ADOPTÉE**

**2014-04-217**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 763 458,  
RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 763 458, rue de Verchères a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE dans sa résolution 2014-02-097, le Conseil avait informé les requérants des points suivants :



- Que le style architectural de la résidence projetée s'intègre au secteur et au terrain sur lequel elle sera érigée;
- Que le CCU ne s'oppose pas à un abri à voiture permanent;
- Que la fenestration de la façade avant devrait être revue;
- Que la pente de toit devrait être revue à la hausse;
- Qu'un revêtement vertical en bois serait plus approprié pour le style architectural de la résidence.

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la nouvelle demande : document préparé par le requérant en date du 4 mars 2014, incluant lettre de présentation, plan d'implantation, une coupe type (préparée par Daniel Touchette, a.-g., le 27 janvier 2014), les plans et élévations couleur (KYO, 25 février 2014), la grille des critères et objectifs remplie par les requérants, des photos du projet (terrain) et des constructions avoisinantes, plan de drainage, revêtement en acrylique-ADEX de couleur W-206-5E, plan d'éclairage, suggestion de luminaires, plan de plantations préliminaire;

ATTENDU QUE le mur de soutènement prévu le long de la limite est du terrain le long de la piste multifonctionnelle n'est pas nécessaire et que cette exigence avait été la même pour la propriété voisine au 58, rue de Verchères;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 763 458, rue de Verchères, conditionnellement :

- à ce que le mur de soutènement prévu le long de la limite est du terrain le long de la piste multifonctionnelle soit retiré et remplacé par un talus avec plantations;
- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.

**ADOPTÉE**

**2014-04-218**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
 L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU  
 PRI DÉJÀ APPROUVÉ « SOMMET CHAMPÊTRE »  
 (213, RUE DE ROUVILLE)**

ATTENDU QU'une modification de demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale du PRI déjà approuvé « Sommet Champêtre » a été déposée afin de permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant d'une résidence située au 213, rue de Rouville;

ATTENDU QUE la demande est assujettie à la section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement du règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plan d'implantation (André Scott, en date du 15 septembre 2011), lettre explicative des requérants en date du 4 mars 2014 et une lettre d'acceptation par le président du syndicat des copropriétaires, 4 mars 2014), plan de conception et d'installation de la piscine, photos de l'emplacement;

ATTENDU QUE cette demande est conditionnelle à l'acceptation de la dérogation mineure demandée pour permettre la construction de cette piscine creusée dans la cour avant de la résidence;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure pour les motifs mentionnés précédemment et conséquemment, de ne pas se prononcer sur l'intégration architecturale de ce projet concernant une résidence située au 213, rue de Rouville.

**ADOPTÉE**

**2014-04-219**

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN PLAN D'ENSEMBLE DÉJÀ APPROUVÉ DU PROJET  
RÉSIDENTIEL «RIVE-GAUCHE»**

ATTENDU QU'une modification de demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'ensemble déjà approuvé du projet résidentiel Rive-Gauche a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : élévation avant et droite (Mylène Fleury, révisions générales en date du 27 février 2014), élévation avant avec ajout de carrelage dans les fenêtres, implantation et plan projet d'implantation (arpentage : Jodoin, Grondin, Scott);

ATTENDU QUE le demandeur souhaite avoir la possibilité de construire des résidences ayant principalement un revêtement en pierres dans la partie nord de la rue Marcel-Bergeron;

ATTENDU QUE ce type d'architecture ne s'intègre pas au projet Rive-Gauche;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'ensemble déjà approuvé du projet résidentiel Rive-Gauche et ce, pour les raisons suivantes :

- tous les bâtiments dans ce secteur ont un revêtement extérieur en déclin horizontal et forment une unité architecturale intéressante;
- l'acceptation de cette demande viendrait briser l'homogénéité de ce développement résidentiel;
- l'architecture des nouvelles constructions devrait tenir compte de l'environnement du projet;
- le type de revêtement, la toiture et la fenestration créent un trop fort contraste avec ceux des bâtiments du voisinage.

**ADOPTÉE**

**2014-04-220**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT  
PRÉSENTANT UNE ARCHITECTURE PARTICULIÈRE (TOIT  
PLAT) SUR LE LOT 2 591 153, RUE PIERRE-BELLEFLEUR**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment présentant une architecture particulière (toit plat) sur le lot 2 591 153, rue Pierre-Bellefleur a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : plans et élévations, schéma d'implantation, plan de drainage du site (par BPR, octobre 2013), confirmation par l'ingénieur d'un raccordement souterrain;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment présentant une architecture particulière (toit plat) sur le lot 2 591 153, rue Pierre-Bellefleur.

**ADOPTÉE**

**2014-04-221**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE PRÉSENTANT UNE ARCHITECTURE  
PARTICULIÈRE (TOIT PLAT)  
AU 65, RUE LAVAL, LOT 2 930 981**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale présentant une architecture particulière (toit plat) au 65, rue Laval, lot 2 930 981, a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE dans sa résolution 2014-03-165, le conseil municipal avait refusé la demande initiale;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : esquisses couleur démontrant l'insertion de la résidence dans son environnement, lettre par les requérants en date du 14 mars 2014 expliquant les modifications apportées, plans et élévations (La Firme, en date du 13 mars 2014), les possibilités de couleurs de revêtement, soit couleur Ébène (Juste du Pin), et une entre les 4 suivantes : couleur Espresso (Goodfellow), Contemporain pâle (Juste du Pin), Cèdre de l'ouest pâle (Juste du Pin), Contemporain #2 (Juste du Pin), photos des maisons avoisinantes avec garages;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale présentant une architecture particulière (toit plat) au 65, rue Laval, conditionnellement à ce que le choix final pour le revêtement de bois soit approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis;

D'autoriser une modification mineure au plan soumis, si souhaité par le requérant, afin de permettre une porte de modèle California de Garaga au lieu de la fenêtre sur le côté du garage.

**ADOPTÉE**

**2014-04-222**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE DANS LA COUR  
AVANT D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 213, RUE DE ROUVILLE,  
MALGRÉ L'INTERDICTION STIPULÉE AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 876-2003**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant malgré l'interdiction stipulée au règlement de zonage numéro 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 859-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre la construction d'une piscine creusée en cour avant d'une propriété sise au 213, rue de Rouville, et ce, pour les raisons suivantes :

- la réglementation actuelle était en vigueur au moment de la conception de ce projet résidentiel;
- il n'est pas souhaitable d'avoir une piscine creusée dans la cour avant à cet endroit;
- une piscine creusée pourrait être construite dans la cour arrière;
- le fait de refuser cette demande ne cause pas un préjudice sérieux au requérant, tel que la loi le prévoit.

**ADOPTÉE**

**2014-04-223**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE (CHALET CLUB DE SOCCER) CONSTRUIT À PARTIR D'UN CONTENEUR MALGRÉ L'INTERDICTION STIPULÉE À L'ARTICLE 222.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment de service (chalet club de soccer) construit à partir d'un conteneur malgré l'interdiction stipulée à l'article 222.2 du règlement de zonage no 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux dérogations mineures no 859-2003;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment de service (chalet club de soccer) construit à partir d'un conteneur, conditionnellement à ce que la structure de conteneur soit recouverte d'un matériau de finition.

**ADOPTÉE**

**2014-04-224**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 7,45 M AU LIEU DE 8 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 (ENDROIT : LOTS 5 042 247 ET 5 042 248, RUE DE YAMASKA, ZONE H03-321)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées d'une largeur

minimale de 7,45 m au lieu de 8 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage numéro 876-2003, a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux dérogations mineures n° 859-2003;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : lettre explicative signée par Sébastien Corbeil (pour Eric Laflamme) datée du 3 mars 2014, plans et élévations (Marie-Josée Lafrance, t.p., septembre 2012), esquisse couleur, plan d'implantation (Daniel Touchette a.-g., daté du 26 février 2014), plan d'implantation sans niveau (Daniel touchette, a.-g., 26 février 2014), lettre d'appui concernant la dérogation signée par Vincent Bouchard de Ski Bromont en date du 4 mars 2014;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications, la largeur minimale des résidences unifamiliales isolées dans cette zone est moindre que pour les résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées d'une largeur minimale de 7,45 mètres au lieu de 8 mètres minimum sur les lots numéros 5 042 247 et 5 042 248, rue de Yamaska.

**ADOPTÉE**

**2014-04-225**

**ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE  
SERVITUDE EN ÉCHANGE D'UN TERRAIN ENTRE IMMOBILIER  
SKI BROMONT ET VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2013, le conseil municipal approuvait un échange de terrains entre Ski Bromont et la Ville ce qui permis à la Ville d'acquérir le mont Horizon;

ATTENDU QUE cet échange de terrains visait à permettre la compensation de zones humides sur le lot 5 370 660 situé entre le Carré des Pins et la rue Gaspé;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs avait approuvé la proposition, mais que depuis la transaction, sa position a changé, ce qui nécessite l'enregistrement d'une servitude de conservation additionnelle de 3,6 hectares dans le secteur Marchessault;

ATTENDU QUE le conseil municipal est prêt à accepter cette demande conditionnellement à ce qu'une superficie équivalente soit cédée à la Ville pour conservation dans le mont Brome;

ATTENDU QUE Ski Bromont a fait une proposition pour céder deux terrains d'une superficie totale de 36 092,3 m2 (3,6 hectares) dans le mont Brome;

ATTENDU QUE cette proposition est conforme aux objectifs initiaux de l'entente entre les deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser M. Jean-François Vachon, directeur du service de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour répondre aux demandes du MDDEFP et mettre en conservation les 3,6 hectares demandés dans le secteur Marchessault ;

Que les terrains que Ski Bromont doit échanger à la Ville soient lotis et transférés à la Ville dans un délai de six (6) mois suivant l'enregistrement de la servitude de conservation décrite précédemment.

**ADOPTÉE**

**2014-04-226**

**AUTORISATION À LA TENUE D'UN EVENEMENT SPECIAL DE  
TIRE DE TRACTEUR ET RECOMMANDATION POUR LA CPTAQ**

ATTENDU QUE la compétition de tire de tracteur se tiendra le 28 juin 2014 (remis au lendemain 29 juin en cas de pluie) au 1 100, chemin d'Adamsville, lot 2 928 590, zone A05-505;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone agricole que le requérant désire également obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, le 28 ou le 29 juin 2014, la tenue d'un événement spécial de tire de tracteur au 1 100 chemin d'Adamsville, conditionnellement à ce que soit préalablement obtenue l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

D'autoriser M. Jean-François Vachon, directeur du service de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville, toute entente relative à la tenue de cet événement.

**ADOPTÉE**

**2014-04-227**

**AUTORISATION POUR DES POINTS DE LIVRAISON POUR DES  
PANIERS BIOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes d'agriculture biologique de son territoire et de la région;

ATTENDU QUE les fermes biologiques demandent à la Ville l'autorisation d'utiliser certains points de livraison pour des paniers biologiques prépayés pour environ deux heures, une fois par semaine, de juin à la fin octobre;

ATTENDU QUE les responsables se sont préalablement entendus avec les propriétaires des terrains privés et que les points de chute sont encadrés par un engagement mutuel avec Équiterre, organisme qui coordonne le réseau de l'agriculture soutenue par la communauté (ASC);

ATTENDU QUE les responsables des fermes et les représentants de la Ville ont convenu des principes et des paramètres relatifs à la tenue de cette activité en ce qui concerne les objets qui leur sont communs, notamment la localisation des principales activités et l'interdiction de la vente directe de produits;

ATTENDU QUE la distribution de paniers biologiques est une activité répandue au Québec et permet de mettre en valeur l'agriculture biologique;

ATTENDU QUE cet évènement nécessite une approbation du conseil municipal en ce qui concerne l'autorisation de tenir cette activité sur les différents points de chute;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, de juin à la fin octobre, l'utilisation une fois par semaine pour une période d'environ deux heures des lieux suivants comme point de livraison pour des paniers biologiques prépayés provenant de la ferme du hameau de la Colline du Chêne :

- 790, ch. du Lac-Gale
- Le stationnement derrière l'usine d'épuration d'eau sur la rue Soulanges
- L'épicerie futée

D'autoriser, de juin à la fin octobre, l'utilisation une fois par semaine pour une période d'environ deux heures le lieu suivant comme point de livraison pour des paniers biologiques prépayés provenant de la ferme « les nues mains » :

- 89, boulevard Bromont (métro)

D'autoriser, de juin à la fin octobre, l'utilisation une fois par semaine pour une période d'environ deux heures le lieu suivant comme point de livraison pour des paniers biologiques prépayés provenant de la ferme « Vert Tendre » :

- Le stationnement de l'aréna (20, John-Savage)

Que cette résolution soit révoquée en tout temps par le conseil municipal.

**ADOPTÉE**

**2014-04-228**

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-05 AFIN  
D'AUTORISER DEUX RÉSIDENCES BI-FAMILIALES JUMELÉES  
D'UN ÉTAGE SITUÉES AU 116, 116-1, 118 ET 118-1, RUE DE LÉVIS,**



**LOTS 5 173 576 ET 5 173 579, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage situées au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, zone H02-204, a été déposée;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est l'outil d'urbanisme approprié pour autoriser ce type de projet d'occupation de ces bâtiments existants;

ATTENDU QUE les logements d'appoints au sous-sol étaient permis dans les résidences unifamiliales jumelées lors de la construction de ces bâtiments en 2002;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion, est conforme au plan d'urbanisme, ne changera pas l'aspect du bâtiment et n'affectera pas le nombre de logement en présence dans les bâtiments;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 3 février 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mars 2014 à 19h30 et que suite à celle-ci, le conseil municipal a adopté sans modification, un second projet de résolution à sa séance ordinaire tenue le même jour;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard de ce projet en temps opportun;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution numéro PP-05 à l'effet d'autoriser deux résidences bi-familiales jumelées d'un étage au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 579, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI).

**ADOPTÉE**

**2014-04-229**

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-06 AFIN  
D'AUTORISER POUR LE 1339, SHEFFORD LA RÉALISATION D'UN  
PROJET D'OCCUPATION MIXTE DU BÂTIMENT VISANT LA  
FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES ET DE DÉRIVÉS DE  
PRODUITS NATURELS, LA VENTE AU DÉTAIL,  
L'EMBOUTEILLAGE ET L'ENTREPOSAGE D'HUILES  
ESSENTIELLES ET UN MUSÉE DES HUILES ESSENTIELLES EN  
VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION  
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande visant l'approbation de la réalisation d'un PPCMOI au 1339, rue Shefford visant à permettre la fabrication d'huiles essentielles a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1339, rue Shefford est situé dans la zone commerciale C04-427 à l'est de la Garderie des couleurs et que la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles sont permis dans cette zone;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent aussi produire sur place des huiles essentielles et des dérivés de produits naturels par des procédés de distillation, mais que cet usage est qualifié industriel léger (i2) selon le règlement de zonage et qu'il n'est pas permis dans cette zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est donc pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 3 février 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 mars 2014 à 19h00 et que suite à celle-ci, le conseil municipal a adopté sans modification, un second projet de résolution à sa séance ordinaire tenue le même jour;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard de ce projet en temps opportun;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution numéro PP-06 à l'effet d'accorder pour le bâtiment existant situé au 1339, rue Shefford, anciennement connu comme la ferronnerie Marcoux, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, l'autorisation d'occuper le bâtiment pour y pratiquer les usages suivants : la fabrication d'huiles essentielles et de dérivés de produits naturels, la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles et un musée des huiles essentielles. Le tout malgré les usages prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone C04-427 du règlement de zonage 876-2003 de la ville de Bromont;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) L'entreposage extérieur peut être autorisé, à condition de ne pas être visible de la rue Shefford, de la garderie ou du sentier multifonctionnel. L'aire d'entreposage devra être entouré d'une clôture opaque et être approuvé par résolution de PIIA par le conseil municipal;
- b) Tout agrandissement du bâtiment sera assujetti à la procédure de PIIA;

- c) Tout affichage sera assujetti à la procédure de PIIA. À cette fin, l'enseigne temporaire actuelle devra être remplacée d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
- d) Aucune nuisance de fumée ou odeur causée par les procédés de fabrication ou de la fournaise extérieure ne sera tolérée hors du site;
- e) Toute modification à l'aménagement paysager existant (incluant le stationnement) devra être approuvée par résolution de PIIA. Le stationnement pourra rester en gravier malgré l'article 166 du règlement de zonage en vigueur. Les places de stationnement devraient préférablement être à l'extérieur des voies de circulation et du rond-point existant.
- f) L'installation de toute œuvre d'art, sculpture, objet ou bâtiment accessoire visible à partir de la rue Shefford sera assujetti à la procédure de PIIA;
- g) Tout événement spécial, incluant des rassemblements, festivals ou autres, devra faire l'objet d'une recommandation du conseil municipal conformément à l'article 58 du règlement de zonage ;
- h) L'installation de tout nouvel équipement de production devra faire l'objet d'un permis de construction et être attestée par un ingénieur afin de confirmer l'absence de risque pour la garderie voisine.

**ADOPTÉE**

**2014-04-230**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – (LOTS : 2 591 589 PTIE, 2 591 590 PTIE, 2 591 585 PTIE, 2 591 601 PTIE, 2 591 616 PTIE, 4 436 550 PTIE, 2 591 615 PTIE, 2 591 612 PTIE, DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE SHEFFORD, MUNICIPALITÉ DE BROMONT)**

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 2 591 589 ptie, 2 591 590 ptie, 2 591 585 ptie, 2 591 601 ptie, 2 591 616 ptie, 4 436 550 ptie, 2 591 615 ptie, 2 591 612 ptie, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Shefford, dans la municipalité de Bromont, totalisant une superficie de 15,82 ha;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
<i>1</i>	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>Sols de classe 5 et 6 à faible potentiel agricole (lots 2591590 ; 2591585 ; 2591616 ; 4436550 ; 2591612).</i>

		<i>Érablières (lots 2591589 ; 2591590 ; 2591601 ; 2591612). Peuplements forestiers (reste des lots).</i>
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Sols de classe 5 et 6. Érablières et peuplements forestiers. La construction de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.</i>
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>La ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles à l'exception du site des pylônes. Pour limiter cet impact, l'utilisation de pylônes à empattement réduit a été préconisée.</i>
4	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Aucune conséquence.</i>
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Aucune conséquence.</i>
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Emplacement optimisé et faisant consensus.</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Positif</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

#### **CRITÈRES FACULTATIFS**

1	<i>Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté</i>	<i>Aucun avis de non-conformité</i>
2	<i>Les conséquences d'un refus pour le demandeur</i>	<i>Non réalisation du projet.</i>

ATTENDU que la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que cette demande est conforme au plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU que la ville de Bromont a adopté un projet de règlement visant à rendre ce projet conforme à son règlement de zonage ;

ATTENDU que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots suivants: 2 591 589 ptie, 2 591 590 ptie, 2 591 585 ptie, 2 591 601 ptie, 2 591 616 ptie, 4 436 550 ptie, 2 591 615 ptie, 2 591 612 ptie, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Shefford, dans la municipalité de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

## **DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES**

**2014-04-231**

### **PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU SERVICE DU GREFFE**

ATTENDU QUE madame Annie Martin a débuté sa période d'essai le 25 novembre 2013 pour 90 jours travaillés;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai, madame Annie Martin a démontré les capacités requises pour occuper ce poste à l'entière satisfaction de la Ville et que Me Joanne Skelling, greffière, a complété le formulaire d'évaluation après une période d'essai et qu'elle recommande de confirmer madame Annie Martin à ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Annie Martin au poste de préposée au service du greffe et ce, à compter du 24 avril 2014, classe 6, en conformité avec la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2014-04-232**

**CONFIRMATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE  
AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Chrétien occupe le poste de contremaître aux travaux publics, et ce, depuis le 7 octobre 2013;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, monsieur Sylvain Chrétien a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Marcel L'Homme, directeur des travaux publics, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer monsieur Sylvain Chrétien à ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Sylvain Chrétien au poste de contremaître aux travaux publics, pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 7 octobre 2016, et qu'il soit assujéti aux politiques et conditions de travail des cadres de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2014-04-233**

**APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
FERROVIAIRE**

ATTENDU la tenue à travers le Canada de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire du 28 avril au 4 mai 2014;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU la demande d'Opération Gareautrain que le conseil municipal appuie en adoptant la présente résolution, les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de l'organisme Opération Gareautrain dans le cadre de ses activités de prévention de la semaine de la sécurité publique ferroviaire qui se déroulera du 28 avril au 4 mai 2014.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) citoyens se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Un résident de la rue de la Couronne critique la gestion des finances municipales ainsi que les taux de taxes et d'endettement de la Ville.

Le second intervenant opérant une résidence pour personnes âgées sur la rue du Violoneux, aimerait qu'une piste cyclable y soit aménagée afin d'améliorer la sécurité des piétons circulant sur cette rue.

Un autre citoyen propose un tracé pour la relocalisation de la piste C-1. Il se montre favorable au retrait du sens unique donnant accès du BAT au boulevard de Bromont et il se questionne également sur les motifs et critères de refus des modèles de constructions présentés dans le cadre du prolongement du projet domiciliaire Rive-Gauche.

Un résident de la rue de Lévis invoque une problématique de stationnement sur cette rue et demande à la Ville d'intervenir, tant pour des considérations sécuritaires que pratiques. Une autre personne intervient sur ce même sujet en suggérant de ne pas nécessairement interdire complètement le stationnement sur toute la rue mais de trouver un accommodement qui enrayerait la problématique. Il questionne également le Conseil quant aux motifs de la baisse de limite de vitesse sur la rue Huntington.

**2014-04-234**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 25.

**ADOPTÉE**

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2014.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE